

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Réunion ordinaire du 28 JANVIER 2025**

Nombre de Conseillers : 12

Présents : 9

*Quorum atteint (7)*

Pouvoirs : 1

Votants : 10

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-huit du mois de janvier à 18h45, le Conseil Municipal de la Commune d'Assais-Les-Jumeaux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle de la Mairie, sous la Présidence de M. Jean-Claude LAURANTIN, Maire de la Commune d'Assais-Les-Jumeaux

Date de la convocation : 22 janvier 2025

Etaient présents :

Jean-Claude LAURANTIN, Fabrice DURAND, Jean-Louis RIDOUARD, Christophe POTET, Sabrina LAURENTIN, Annie LAURENTIN, Joël NERBUSSON, Alexandre NIKSARLIAN, Fabrice ADAMO et Sophie RIVALLEAU (arrivée à 19h18)

Excusés :

- ✓ M. Christian PRUNIER a donné procuration à M. Jean-Louis RIDOUARD
- ✓ M. Adrien MILLET

Sabrina LAURENTIN a été nommée secrétaire de séance.

=====

**RESSOURCES HUMAINES  
Avancements de grades et ouvertures de postes**

Il est exposé par M. Le Maire que deux agents titulaires de la Collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade, par le biais de l'avancement à l'ancienneté

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 19683 modifié, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi 84-83 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale
- Considérant que deux agents remplissent les conditions règlementaires pour bénéficier d'un avancement de grade. Les grades à créer sont en adéquation avec les fonctions assurées par les agents concernés

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés

- ▶ De créer deux emplois :

Intitulé du grade		Filière	Catégorie
Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	Permanent à temps complet	Administrative	C
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	Permanent à temps complet	Technique	C

- ▶ La suppression des deux emplois : Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> Classe et Adjoint Technique interviendra au plus tôt lorsque les agents seront nommés sur le nouveau grade
- ▶ Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget
- ▶ D'autoriser M. Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération

Fait à Assais-Les-Jumeaux, le 29 janvier 2025  
Et ont signé Le Maire et le Secrétaire

Le Secrétaire de Séance,  
Sabrina LAURENTIN,



Le Maire,  
Jean-Claude LAURANTIN



AR-Préfecture

079-217900166-20250129-6-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 29-01-2025

Publication le : 29-01-2025